



MAIRIE  
DE

CASTILLON DU GARD

Service : Secrétariat Général  
Tél : 04.66.37.69.67  
Réf : CM\_15\_03\_2021

DOCUMENTS  
N° 1 à 27

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 mars 2021

L'an deux mil vingt-deux et le quinze mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTILLON-DU-GARD, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Muriel DHERBECOURT, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. DHERBECOURT ; J. VALLESPI ; B. PEYRO ; T. DEVILLE ; M. SAHNOUNI ; D. COLAS ; M. SORET ; V. BROOKE ; C. MACRON ; N. ANDREOLI ; M. HIVERNAUD ; M. KADIRI ; L. LOPEZ ; C. ROUSSEL ;

**PROCURATIONS** : C. GOUMENT à J. VALLESPI ; L. LUSTREMANT à N. ANDREOLI ;

**ABSENTS EXCUSES** : C. GOUMENT ; L. LUSTREMANT ; G. VILAR ; C. NAVATEL ; N. LAFFON

**Nombre de votants : 16**

Madame le Maire ouvre la séance à 18h00

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Marylin SANHOUNI

**Vote pour : Adopté à l'unanimité**

## I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL : séance du 18 janvier 2021

Vote pour : Adopté à l'unanimité

## II- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

**Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie :**

- Vu l'article L2122-21 du CGCT
- Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du conseil municipal n°14\_2020 en date du 27 mai 2020.
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation ;

Objet	tiers	Montant TTC	Date engagement	Nature pièce
Caméra C2	Ineo	1158 €	18/01/2022	Devis
Fournitures administratives	Lacoste	774.10 €	31/01/2022	Devis
Annonce groupe scolaire	Réveil du Midi	484.44 €	09/02/2022	Devis
Annonce groupe scolaire	Le républicain	120 €	09/02/2022	Devis
Clôture service technique	Gaia Clôture	2916 €	11/02/2022	Devis
Panneaux zone de rencontre	Direct signalétique	1279.80 €	15/02/2022	Devis
Notice hydraulique – chemin neuf	CEREG	2970 €	15/02/2022	Devis
Livres	Librairie place aux Herbes	399.21 €	22/02/2022	Devis
PSC1	Croix rouge	1780€	23/02/2022	Devis
Vêtements travail	MATECH	887.28 €	23/02/2022	Devis
Antenne wifi	Ineo	540	25/02/2022	Devis
Musique marché nocturne	Pena del fuego	680 €	28/02/2022	Devis
Abattage arbres	Matthieu GRAZIOLI	800 €	14/03/2022	Devis
TRT Forage	Plus de vert	17874 €	15/03/2022	Devis
Géomètre implantation TRT	Jean-Yves REY	468 €	15/03/2022	Devis
Store	Véralia	709.58€	15/03/2022	Devis

## III- DELIBERATIONS :

01	Vote du compte administratif 2021 – comptabilité générale	D12_2021
----	---	----------

Le compte administratif 2021 présente les soldes suivants :

### **Section de fonctionnement :**

- Dépenses : 2 041 969.88 €

- Recettes : 2 363 407.94 €
- Solde : 321 438.06 €

**Section d'investissement :**

- Dépenses : 537 557.77 €
- Recettes : 1 143 481.13 €
- Solde : 605 923.36 €

Résultat de clôture :

NATURE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat de l'exercice N	605 923.36	321 438.06
Résultat reporté N-1	-189 544.40	256 872.67
Affectation du résultat		-189 544.40
<i>RAR Dépense</i>	-16 899.12	
<i>RAR recette</i>	37 768.00	
Résultat de clôture	434 247.84	388 766.33

**Total (3) = (2) + (1) = 813 014.17**

Hors de la présence de Madame le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2021.

**Vote pour : Adopté à l'unanimité**

<b>02</b>	<b>Vote du compte administratif 2021 – comptabilité assainissement</b>	<b>D13_2021</b>
-----------	--	-----------------

Le compte administratif 2021 présente les soldes suivants :

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses : 123 683.66 €
- Recettes : 264 965.32 €
- Solde : 141 281.66 €

**Section d'investissement :**

- Dépenses : 73 710.35 €
- Recettes : 90 436.30 €
- Solde : 16 725.95 €

Résultat clôture :

NATURE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat de l'exercice N	16 725.95	141 281.66
Résultat reporté N-1	<b>217 136.84</b>	<b>520 192.81</b>
Affectation du résultat		
<b>Résultat de clôture</b>	<b>233 862.79 (1)</b>	<b>661 474.47 (2)</b>

**Total (3) = (2) + (1) = 895 337.26**

Hors de la présence de Madame le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement 2021.

**Vote pour : Adopté à l'unanimité**

<b>03</b>	<b>Vote du compte administratif 2021 – Lotissement les Cistes</b>	<b>D14_2021</b>
-----------	---	-----------------

Le compte administratif 2021 présente les soldes suivants :

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses : 429 139.51 €
- Recettes : 429 139.51 €
- Solde : 0 €

**Section d'investissement :**

- Dépenses : 429 139.51 €
- Recettes : 0 €
- Solde : -429 139.51 €

**Résultat clôture :**

NATURE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT T
Résultat de l'exercice N	-429 139.51	0
Résultat reporté N-1		
Affectation du résultat		
<b>Résultat de clôture</b>	<b>-429 139.51 (1)</b>	<b>0 (2)</b>

**Total (3) = (2) + (1) = -429 139.51**

Hors de la présence de Madame le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget Lotissement les Cistes 2021.

**Vote pour : Adopté à l'unanimité**

<b>04</b>	<b>Vote du compte administratif 2021 – Lotissement Font Grasse</b>	<b>D15_2021</b>
-----------	--	-----------------

Le compte administratif 2021 présente les soldes suivants :

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses : 384 000 €
- Recettes : 384 000 €
- Solde : 0 €

**Section d'investissement :**

- Dépenses : 384 000 €
- Recettes : 0 €
- Solde : -384 000 €

**Résultat clôture :**

NATURE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT T
Résultat de l'exercice N	-384 000	0
Résultat reporté N-1		
Affectation du résultat		
<b>Résultat de clôture</b>	<b>-384 000 (1)</b>	<b>0 (2)</b>

**Total (3) = (2) + (1) = -384 000**

Hors de la présence de Madame le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget Lotissement Fontgrasse 2021.

**Vote pour : Adopté à l'unanimité**

<b>05</b>	<b>Affectation des résultats - comptabilité générale</b>	<b>D16_2021</b>
-----------	--	-----------------

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RAR	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DES RESULTATS
INVESTISSEMENT	- 189 544.40		605923.36	Dépenses : -16 899.12 Recettes : 37 768.00	434 247.84
FONCTIONNEMENT	256 872.67	-189 544.40	321 438.06		388 766.33

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b>	<b>388 766.33</b>
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au PB (c1068)	- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>388 766.33</b>
Total affecté au c/1068	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b> Déficit à reporter (ligne 002)	

Excédent global cumulé au 31/12/2021 : 388 766.33€ répartis comme suit :

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement : 388 766.33€

Reste à Réalisé Dépense : - 16 899.12€

Reste à Réalisé Recette : 37 768€

**Vote pour : Adopté à l'unanimité**

<b>06</b>	<b>Affectation des résultats - comptabilité assainissement</b>	<b>D17_2021</b>
-----------	--	-----------------

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RAR 2021	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DES RESULTATS
INVEST	217 136.84		16 725.95	- 21 320.54	212 542.25

FONC T	520 192.81		141 281.66		661 474.47
-----------	------------	--	------------	--	------------

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021</b>	<b>661 474.47</b>
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au PB (c1068)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c1068)	<b>661 474.47</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/1068	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)	

Excédent global cumulé au 31/12/2021 : 661 474.47 € répartis comme suit :  
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement : 661 474.47 €

Reste à Réalisé Dépense : - 21 320.54€  
Reste à Réalisé Recette : 0 €

**Vote pour : Adopté à l'unanimité**

<b>07</b>	<b>Approbation des comptes de gestion 2021</b>	<b>D18_2021</b>
-----------	--	-----------------

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 pour le service général et les budgets annexes a été réalisé par Monsieur le receveur municipal et que :

- le compte de gestion du service général de la commune,
- le compte de gestion d'assainissement,
- le compte de gestion du lotissement « les cistes »
- le compte de gestion du lotissement « Font Grasse »

Sont conformes aux :

- Compte administratif de la commune,
- Compte administratif d'assainissement,
- Compte administratif du lotissement « les cistes »
- Compte administratif du lotissement « Font Grasse »

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du receveur,

Il est proposé au conseil municipal de :

- Adopter les comptes de gestion, service général, assainissement, lotissement « les cistes », lotissement « Font Grasse » du receveur pour l'exercice 2021 et dont les

écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour les mêmes services et le même exercice.

**Vote pour : Adopté à l'unanimité**

08	<b>Vote des taxes</b>	D19_2021
----	-----------------------	----------

Madame le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 et explique que la disparition progressive de la taxe d'habitation est compensée par la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Par conséquent, il convient d'additionner le taux départemental de 24.65% à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Selon la proposition de la commission des finances, compte-tenu de la crise économique et de l'augmentation du coût de la vie, il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter, par rapport à l'année 2021.

**Vote pour : Adopté à l'unanimité**

09	<b>Budget Primitif – Budget communal 2022</b>	D20_2021
----	---	----------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant, que Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'année 2022.

Considérant, que les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 1 963 226,88€  
Considérant, que les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 4 855 397,84 €

Il est proposé au conseil municipal de :

- De voter le budget primitif tel qu'il lui est présenté
- Autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Vote pour : Adopté à l'unanimité**

10	<b>Budget Primitif – Budget assainissement 2022</b>	D21_2021
----	---	----------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant, que Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif assainissement pour l'année 2022.

Considérant, que les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 916 103,47 €  
Considérant, que les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 964 448,26 €

Il est proposé au conseil municipal de :

- De voter le budget primitif tel qu'il lui est présenté
- Autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Vote pour : Adopté à l'unanimité**

11	<b>Budget Primitif – Budget Lotissement « les cistes » 2022</b>	D22_2022
----	---	----------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant, que Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif Lotissement « les cistes » pour l'année 2022.  
Considérant, que les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 530 860.49€  
Considérant, que les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 456 000 €

Il est proposé au conseil municipal de :

- De voter le budget primitif tel qu'il lui est présenté
- Autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Vote pour : Adopté à l'unanimité**

12	Budget Primitif – Budget Lotissement « Font Grasse » 2022	D23_202
----	---	---------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant, que Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif Lotissement « Font Grasse » pour l'année 2021.  
Considérant, que les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 666 000 €  
Considérant, que les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 474 000 €

Il est proposé au conseil municipal de :

- De voter le budget primitif tel qu'il lui est présenté
- Autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Vote pour : Adopté à l'unanimité**

13	Retrait délibération portant retrait de la délibération 003-2022	D24_2022
----	--	----------

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.240-1 et suivants,

Vu la délibération n° 003\_2022 du 18 janvier 2022 portant réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 2 500 000 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération d'investissements - construction d'un groupe scolaire, située chemin de Fontgrasse à Castillon du Gard (30210).

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 02 février 2022, qui exposent l'irrégularité juridique pesant sur cette délibération. En effet, la délibération autorisant le prêt à être prise en conseil municipal avant le vote du budget.

Madame le Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° 003\_2022 du 18 janvier 2022

Il est proposé au conseil de :

- Retirer la délibération n° 003\_2022 du 18 janvier 2022 portant réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 2 500 000 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération d'investissements - construction d'un groupe scolaire, située chemin de Fontgrasse à Castillon du Gard (30210).
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.



Vote pour : Adopté à l'unanimité

14	Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 2 500 000 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération d'investissements - construction d'un groupe scolaire, située chemin de Fontgrasse à Castillon du Gard (30210).	D25_2022
----	---	----------

Pour le financement de cette opération, Madame le maire est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de 1 Ligne du Prêt pour un montant total de 2 500 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

<b>Ligne du Prêt :</b> <b>Montant :</b>	PSPL Edu Prêt 2 500 000 euros
<b>-Durée de la phase de préfinancement :</b>	De 12 mois
<b>-Durée de la phase d'amortissement :</b> <i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	25 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Taux d'intérêt annuel fixe :</b>	<b>0.78%</b>  <i>Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de **** % [ce plafond sera fourni aux DR chaque trimestre lors de la publication du nouveau taux d'usure] et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.</i>
<b>Typologie Gissler :</b>	<b>1A</b>
<b>Profil d'amortissement :</b>	▪ <b>Echéance prioritaire (intérêts différés) :</b> <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>

Il est proposé au conseil :

- D'autoriser Madame le maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.
- Réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent

**Vote pour : Adopté à l'unanimité**

<b>15</b>	<b>Etat d'assiette et destination des coupes de bois</b>	<b>D26_2022</b>
-----------	--	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Forestier, notamment les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant que Madame le Maire expose au conseil municipal que la mise en valeur et la protection des bois communaux sont reconnues d'intérêt général ; que pour la commune de Castillon-du-Gard, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 25 février 2022 pour l'exercice 2022, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'arrêter l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2022, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
34 t	Rase taillis	360	6,00	oui	2018

- D'informer le Préfet de Région des motifs de son opposition à l'inscription des coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'exercice 2022 :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volum e présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement	Demande du propriétaire (Année de report ou Suppression)	Motif (art.L 214-5 du CF)
13_t	TS	480	12.00	Oui	2018	2023	Impact social
14_t	TS	160	4.00	Oui	2018	2023	Impact social
16_t	TS	49	0.35	Oui	2020	2023	Impact social
17_t	TS	400	10.00	Oui	2021	2023	Impact social
20_t	TS	150	2.50	Oui	2020	2023	Impact social
23_t	TS	150	3.00	Oui	2020	2023	Impact social
27_t	TS	850	8.50	Oui	2019	2023	Impact social
29_t	TS	150	2.50	Oui	2018	2023	Impact social
30_t	TS	420	7.00	Oui	2018	2023	Impact social
39_t	AMEL	432	6.00	Oui	2020	2023	Impact social
45	TS	360	6.00	Oui	2020	2023	Impact social

- De la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice 2022, ainsi que des modalités de leur commercialisation

Vente ou délivrance de bois sur pied

<b>Choix Destination - Mode de vente</b> <i>[Type de produit (BO bois d'œuvre ; BI bois d'industrie ; BE bois énergie...) concerné            et choix effectué, avec volume indicatif le cas échéant]</i>			
Parcelle	3A3	3A4	3A5
(UG)	Délivrance*	Vente avec mise en concurrence (vente de Gré à Gré par soumissions)	Autre choix (A préciser)
34 t	Non	Oui	

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et à l'exécution de l'ensemble des opérations précitées.

**Vote pour : Adopté à l'unanimité**

<b>16</b>	<b>Création de poste – Agent de Maitrise Principal</b>	<b>D27_2022</b>
-----------	--	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Considérant que Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et on complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre les avancements de grade.

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi la décision sera soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer un poste de :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Temps complet (TC) / temps non complet (TNC)	Nombre d'emplois créés
Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	TC	1

- D'inscrire au budget les crédits nécessaires
- De mettre à jour le tableau des effectifs de la commune
- Autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Vote pour : Adopté à l'unanimité**

17	<b>Débat sur la protection sociale complémentaire</b>	D28_2022
----	---	----------

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prise en application des dispositions de la Loi de transformation du 6 août 2019,

Considérant que dans le cadre de l'ordonnance N°2021-175 du 17 février 2021, il est prévu au III de l'article 4 que, avant le 18 février 2022 et pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics, l'obligation d'organiser un débat devant leurs assemblées délibérantes, portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Il est proposé au conseil de :

- Prendre des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),

**Vote pour : Adopté à l'unanimité**

18	<b>Mise en place gestion du temps</b>	D29_2022
----	---------------------------------------	----------

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 19 octobre 2021

Considérant la nécessité d'installer une badgeuse au hangar du service technique.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Valider la mise en place d'une badgeuse au hangar du services technique,
- Valider le devis d'un montant
- Autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Vote pour : 15**

**Abstention : 1 (M. HIVERNAUD)**

19	<b>Proposition complémentaire pour l'acquisition terrain communal par Mme CABRIERE Elodie</b>	D30_2022
----	---	----------

Madame le Maire rappelle au conseil la délibération n° 47/2021 du 08 juin 2021 relative à la proposition d'acquisition d'un terrain communal par Madame CABRIERE d'une superficie de 1768 m2.

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la nouvelle proposition faite par Madame CABRIERE Elodie qui souhaite augmenter la superficie initiale de 397 m2 parcelles cadastrées D974, D971 et D970 pour un prix de 2 euros le m2.

Il est proposé au conseil municipal de :

- De donner son accord pour la vente d'une partie des parcelles cadastrées D974, D971 et D970 pour une superficie de 397m2.
- De fixer le prix de vente à 2 euros le m2.
- De dire que les frais inhérents à cette acquisition seront pris en charge par l'acquéreur,
- Autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Vote pour : Adopté à l'unanimité**

20	<b>Nouvelle proposition d'acquisition faire par Monsieur et Madame MALEZ</b>	D31_2022
----	--	----------

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la proposition d'acquisition faite par Madame MALEZ pour la parcelle cadastrée D875 d'une superficie de 3 272 m2 au prix de 6 760 euros.

Il est proposé au conseil de :

- De donner son accord pour la vente de la parcelle cadastrée D875 d'une superficie de 3 272 m2.
- De fixer le prix de vente à 6760 euros.
- De dire que l'acquéreur devra laisser une zone de retournement pour les camions,
- De dire que les frais inhérents à cette acquisition seront pris en charge par l'acquéreur,
- D'autoriser madame le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Vote pour : Adopté à l'unanimité**

21	<b>Réservation terrains — lotissement « Clos des Cistes » communal</b>	D32_2022
----	--	----------

Madame le Maire fait part à l'assemblée des visites sur le lotissement communal le Clos des Cistes.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, de la réservation du lot E d'une superficie de 550 m2 au prix de 160 euros le m2 et de la réservation du lot A d'une superficie de 865 m2 au prix de 160 euros le m2 du lotissement clos des cistes communal.

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider la candidature de Madame BIAGGINI pour le lot n° E,
- De valider la candidature de Madame TEISSEDRE Valérie et Monsieur QUINSAC Cédric pour le lot n° A,
- D'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre la procédure de vente de ce terrain.

**Vote pour : Adopté à l'unanimité**

22	<b>Réservation terrains — lotissement « Fontgrasse »</b>	D33_2022
----	--	----------

Madame le Maire fait part à l'assemblée des différentes visites sur le lotissement de « Fontgrasse ».

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, de la réservation du lot n°4 d'une superficie de 608 m2.

Il est proposé au conseil municipal :

- De Valider la candidature de Mr et Me Valdenaire pour le lot n°4 pour un montant de 135 000 euros.
- Autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre la procédure de vente de ce terrain.

**Vote pour : Adopté à l'unanimité**

23	Délibération pour dénomination d'un chemin communal	D34_2022
----	---	----------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que le chemin communal où habite Monsieur COHEN Philippe n'a pas de nom.  
Considérant qu'il convient, dans un intérêt local, de lui attribuer un nom.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Dénommer le chemin communal comme suit : chemin du Mas Lamblard
- Charger Madame le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

**Vote pour : Adopté à l'unanimité**

24	Fond de soutiens à la population Ukrainienne	D35_2022
----	--	----------

Vu le CGCT et notamment l'article L1115-1, qui prévoit que dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire.

Madame le Maire explique qu'à cette fin un fond d'action extérieure de collectivités territoriales ( FACECO) géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères a été créé.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Soutenir la population Ukrainienne d'un montant de 500 euros.
- Autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Vote pour : Adopté à l'unanimité**

25	Extension du réseau électrique - Alimentation lotissement communal - Ch. des Perrières - CASTILLON DU GARD - SECTEUR n°10	D36_2022
----	---	----------

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : CASTILLON DU GARD

Projet : Extension du réseau électrique - Alimentation lotissement communal - Ch. des Perrières

N° opération : 21-EXT-23

Évaluation approximative des travaux : 60 000,00 € TTC

Coût prévisionnel des études : 840,00 € TTC

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à : 840,00 € en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Prendre acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
- Approuver le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
- S'engager à verser sa participation aux études estimée à 840,00 € en cas de renoncement au projet du fait de la commune, 4. Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.

**Vote pour : Adopté à l'unanimité**

<b>26</b>	<b>Transfert de la compétence « travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public » au syndicat mixte d'électricité du Gard</b>	<b>D37_2022</b>
-----------	---	-----------------

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard, a modifié ses statuts par délibération du Comité Syndical du 02 Février 2015, pour se doter de la compétence « TRAVAUX DE PREMIER ETABLISSEMENT, DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ». Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il le souhaite, doit délibérer sur ce transfert.

Le Conseil Municipal prend connaissance des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence Eclairage Public « Eclairage Public » pour les travaux d'investissement tel qu'adopté par le Comité Syndical du SMEG le 07 Avril 2015.

Le Conseil Municipal est informé que le transfert de compétence « Travaux Eclairage Public » nécessite :

Pour la commune :

- Le transfert de la compétence pour les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public, conformément à l'article L511-19 du Code Général des Collectivités territoriales.
- La mise à disposition du SMEG du patrimoine d'éclairage public pendant toute la durée du transfert de compétence (article L1321-1 du CGCT) ;
- La communication au SMEG :
  - o Des contrats conclus et en cours en matière de travaux d'éclairage public ;
  - o Des immobilisations comptables Pour le SMEG ;
- La conservation de la totalité du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité de la commune (TCFE)
- La réalisation d'un Diagnostic Eclairage Public (DEP) et ou Audit Sécurité Electrique (ASE)
- La réalisation des Travaux de Sécurité Electrique (TSE) Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal,

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence « TRAVAUX DE PREMIER ETABLISSEMENT, DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC » de la commune au SMEG pour les seuls travaux d'investissement.

Il est proposé au conseil de

- Ne pas transférer au SMEG la compétence « Eclairage Public » pour les travaux d'investissement, dans les conditions susvisées, à l'exclusion de la maintenance qui relève de la responsabilité de la commune dans l'attente de l'ouverture ultérieure de l'exercice de la maintenance du réseau d'éclairage public dont le transfert sera conditionné à une délibération spécifique de la commune. Le Syndicat ne pourra être tenu responsable d'un défaut de maintenance ou de tout frais supplémentaire en découlant, la responsabilité de la commune pouvant être mise en jeu par le Syndicat dans le cas d'un dysfonctionnement ou d'un dommage résultant d'un défaut de maintenance ou d'une maintenance assurée de manière non satisfaisante.
- Préciser que les ouvrages sur lesquels le SMEG interviendra feront l'objet d'une remise d'ouvrage à la commune qui en conserve l'exploitation selon les normes en vigueur,
- qu'à la réception de cette délibération et avant tout transfert effectif de la compétence, le SMEG réalisera un audit portant sur la sécurité des installations d'éclairage public afin de déterminer les éventuels travaux de mise en sécurité électrique et mécanique nécessaires, sauf si celui-ci a déjà été réalisé dans les conditions fixés par le SMEG,
- Préciser que le Syndicat gardera à compter de la date de transfert, le bénéfice de la totalité de taxe communale sur la consommation finale d'électricité de la commune pour laquelle il perçoit déjà cette taxe en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité,
- Préciser que le transfert de compétence prendra effet le premier jour du mois suivant la date exécutoire de l'approbation par le comité syndical du SMEG de la présente délibération,
- Préciser que la présente délibération sera notifiée à Monsieur Le Président du SMEG pour information au Comité Syndical.

**Vote pour : Adopté à l'unanimité**

27	Détachement parcelle C1894 pour transformateur	D38_2022
----	--	----------

Madame le maire explique qu'un transformateur doit être installé afin de renforcer le réseau électrique du lotissement les Cistes, sur une partie de la parcelle 1894 située chemin des Perrières d'une superficie d'environ 30 m2.

Elle propose au conseil municipal de :

- Détacher une partie de la parcelle C1894 afin de créer une nouvelle parcelle qui permettra d'installer un transformateur,
- Autoriser ENEDIS à installer le transformateur sur cette parcelle,
- Dire que Monsieur REY est en charge du document d'arpentage,
- Autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Vote pour : Adopté à l'unanimité**

**I- Points divers :**

- 1) Plan touristique de Castillon du Gard,
- 2) Jardins partagés,
- 3) Fête de la musique 2022,
- 4) Formation PSC1.

**Madame le Maire clôt les débats, remercie l'ensemble du Conseil Municipal et lève la séance à 20h15.**

**L'ensemble des délibérations est consultable en Mairie.**

